Objet : Demande d'incomplet permanent (IN) (coronavirus – 14 avril 2020)

Aux étudiantes et aux étudiants,

Il est maintenant possible pour vous de demander l'obtention de la mention « incomplet permanent (IN) » sur votre relevé de notes pour un, plusieurs ou tous vos cours **de la session d'hiver 2020** sans fournir de pièces justificatives.

Définition de la mention IN

- La mention « incomplet permanent (IN) » est portée au bulletin pour un cours si, après la date limite d'abandon fixée par le ministre, l'étudiant ou l'étudiante est dans l'impossibilité de compléter ce cours, et ce, pour un motif grave et indépendant de sa volonté. Une impossibilité en raison de la COVID-19 est reconnue par le ministère de l'Éduction et de l'Enseignement supérieur comme un motif grave.

Éléments à considérer avant de demander une mention IN

- Il est important que vous sachiez que vous devrez reprendre les cours de formation spécifique pour lesquels vous avez obtenu la mention IN ultérieurement si vous restez dans le même programme d'études. Les cours de formation générale devront être repris même si vous changez de programme.

- Nous croyons qu'il est aussi important de vous informer que l'obtention d'une mention IN pourrait avoir un impact sur votre cheminement ou la durée de vos études. Nous vous conseillons donc de contacter votre aide pédagogique individuel (API) par MIO pour avoir plus de précision sur votre situation. La liste des API par programme est disponible sur la page suivante : https://cegepsherbrooke.qc.ca/fr/aide-pedagogique-individuel

- Veuillez prendre note qu'il ne sera pas possible d'obtenir la mention IN sans pièce justificative pour les cours dont l'ensemble des évaluations ont été complétées avant la fermeture du Cégep (soit avant le lundi 16 mars 2020).

Comment faire une demande pour obtenir la mention IN

- Vous devez compléter le formulaire disponible dans l'intranet Omnivox, communauté Étudiants, section Documents et fichiers/Covid-19, et le faire parvenir à votre API par MIO. L'envoi par MIO fera office de signature. L'information demandée dans le formulaire est disponible sur votre horaire. Vous trouverez dans cette même section de l'intranet un document vous indiquant où trouver l'information demandée dans le formulaire.

- Votre API doit recevoir votre formulaire complété au plus tard le 12 juin 2020. Après cette date, il ne sera plus possible de faire une demande d'obtention de la mention IN.

- Veuillez prendre note que le personnel enseignant continuera à ajouter des notes dans Léa après l'acceptation d'une demande d'IN. Vous recevrez donc la note « 0 » pour toute évaluation faite dans ce ou ces cours après la demande de la mention IN. Cependant, sachez que la note finale n'apparaitra pas à votre bulletin d'études collégiales puisqu'elle sera remplacée par la mention IN et que les IN ne sont pas considérés comme des échecs et n'entrent pas dans le calcul de la cote R.

Nous espérons que la reprise de la session se passe pour le mieux dans le contexte. Nous vous rappelons que certains services d'aide sont disponibles à distance pour vous soutenir tant du point de vue scolaire que personnel ou financier. Vous trouverez les informations à cet effet dans l'intranet. Vos enseignantes et vos enseignants sont aussi présents et accessibles pour vous accompagner durant cette période particulière.

Les membres de la direction du Cégep